Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 IGOVILLE

PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2025

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence de Monsieur JAHIER, Maire

Présents : M. Gwenaël JAHIER, M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBÉ, Mme Brigitte LEMAIRE, M. Pascal PHILIPPE, M. David GONZALEZ, Mme Virginie CARLIER-FOLCH, M. Alexandre HÉRICHER LANNEL, M. Arnaud BOUQUET M. Philippe MAURISSE, M. Gilles DUFRESNE, M. Jérôme GOBBI-PRESLE.

Procuration : Mme Sylvie BLANDIN à M. Gwenaël JAHIER
M. FIQUET Nicolas à M. Alexandre HERICHER-LANNEL
Mme Marylène DUBOIS à M. Emmanuel MACE
M. Michael MARTIN à Mme Brigitte LE MAIRE
M. Cyril AUBLE à Mme Sandrine DELBE
Mme Sandrine JOURDIN à M. Philippe MAURISSE

Absents excusés : Christine DEPARROIS

Secrétaire de séance : M David GONZALEZ,

Après appel nominal des présents, le Président, Monsieur Jahier, constate la présence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice. Selon l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 10 décembre 2024
- Projet d'implantation des caméras en présence de l'adjudant-chef, référent sureté M. TREHET
- Demande de subvention DETR pour les caméras
- Demande de fonds de concours
- SIEGE : Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune d'Igoville rue des Ecoles.
- SIEGE : Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune d'Igoville rue des Sablons et Chemin de la Croix.
- Suite des sollicitations des opérateurs de téléphonie mobile
- Subvention pour la fédération de pêche
- Attribution d'une aide exceptionnelle et urgente pour Mayotte - subvention à la Protection Civile
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations. Le compte rendu est accepté.

Il demande l'approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024 par le vote :

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme Virginie CARLIER-FOLCH : Arrivée à 20h 55

SUBVENTION DETR CAMERA

Présentation par l'adjudant-chef TREHET, référent en matière de sûreté pour la gendarmerie du département de l'Eure, du projet d'extension de la vidéosurveillance en complément du dispositif existant.

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune poursuit le développement de ses installations de vidéo protection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.
La commune dans le cadre de la DETR, soumet un dossier de subvention qui concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et le traitement d'images, plus généralement, il s'agit d'assurer un meilleur maillage afin de mieux répondre aux objectifs cités préalablement. Le programme correspond à une extension pour l'année 2024-2025 avec la mise en place de 5 caméras supplémentaires.
Ainsi la commune souhaite renforcer sa prévention contre les actes de délinquance et augmenter ses capacités de vidéosurveillance. La municipalité envisage l'extension de son parc existant (19 caméras) avec l'ajout de 5 caméras de vidéo protection.
Pour réaliser ce projet, il est nécessaire de fournir, d'installer des caméras et d'adapter les équipements techniques d'exploitation actuels. Il est ainsi prévu l'ajout de ces caméras (2 rue des écoles, 1 au cimetière, 2 au parc des loisirs).
Considérant le projet de la municipalité en matière de développement de la vidéo protection,
Vu le montant des travaux estimé à 12 869,00 € HT
Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 40%
Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DETR	5147,60 €
COMMUNE	7721,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous
DE SOLLICITER auprès de Monsieur Le Préfet de l'EURE une subvention
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

POUR : 18 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 IGOVILLE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les différents investissements nécessaires à l'amélioration continue de notre commune, à savoir :

- Extension de la vidéo surveillance avec la mise en place de 5 caméras supplémentaires sur 3 zones : parking de l'école, parking du cimetière et parc des loisirs.
- L'installation de 4 volets roulants à la salle du Fort de Limaie et 2 volets roulants dans le bâtiment du service technique.
- L'installation d'une porte de garage et d'un portillon au Parc des loisirs.
- L'aménagement d'un local de rangement au groupe scolaire.
- La création d'une clôture dans la cour de l'école.
- La pose d'un portillon pour permettre l'accès à la salle de danse.
- Reprise des sols au RDC de la maison 18 rue de Lyons.
- La réfection de la maison 18 rue de Lyons.
- La réparation d'une partie du trottoir et de l'enrobé Rue de Lyons
- Remplacement du chauffage par un dispositif adapté pour l'église

Le coût de l'ensemble de ces opérations est le suivant :

	MONTANT HT
TOTAL	**129 165,76 €**

Pour le projet de déploiement de la vidéo surveillance, une demande de DETR a été déposée pour solliciter auprès de l'Etat une participation à hauteur de 40%.

En tenant compte de la subvention DETR :

	MONTANT HT	TAUX
DEPLOIEMENT VIDEOSURVEILLANCE 5 caméras		
Subvention DETR (demande en cours)	5 147,60 €	40%
Fonds propres	7 721,40 €	60%
TOTAL	12 869,00 €	100%

Pour toutes ces opérations et le projet d'extension de la vidéo surveillance, le conseil municipal envisage de demander un fonds de concours de droit commun à l'Agglomération seine Eure pour un montant de **62 007 €.**

Le conseil municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agglomération Seine Eure pour un fonds de concours de droit commun à hauteur de 62 007€.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'opération.

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE D'IGOVILLE RUE DES ECOLES.

Dans le cadre de sa politique de sobriété énergétique, Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité le SIEGE pour poursuivre les travaux sur l'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **28 583,00 €**
- ✓ En section de fonctionnement : **15 833,00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
AUTORISE L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

POUR : 18 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE ET LA COMMUNE D'IGOVILLE RUE DES SABLONS et CHEMIN DE LA CROIX.

Dans le cadre de sa politique de sobriété énergétique, monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité le SIEGE pour poursuivre les travaux sur l'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **22 500,00 €**
- ✓ En section de fonctionnement : **0,00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
AUTORISE L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

POUR : 18 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 IGOVILLE

SUBVENTIONS POUR LA FEDERATION PECHE

Préambule

La Fédération Départementale de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 27) est une association de type loi 1901. Elle fédère **24 Associations** Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et rassemble au total près de **8 500 pêcheurs**.

La Fédération est agréée protection de l'environnement et association à caractère d'établissement d'utilité publique, elle est chargée de mettre en œuvre une politique de gestion et de prévention dans le domaine des milieux aquatiques. Ses missions consistent à organiser la pêche associative et de plus en plus à préserver le milieu aquatique, à lutter contre les pollutions et dégradations des cours d'eau, ainsi qu'à promouvoir et développer le loisir pêche, ce qui implique :

- La gestion piscicole sur les linéaires associatifs ;
- La réalisation d'études sur les peuplements piscicoles et sur le milieu aquatique ;
- La réalisation d'actions de restauration et de préservation du milieu ;
- La mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;
- Le développement et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche.

Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) auxquelles les pêcheurs adhèrent, sont fédérées par département, par les FDPPMA dans le but d'assurer des fonctions de représentation associative, de coordination ou d'appui technique.
Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique jouent un rôle de pivot dans la gestion piscicole. Elles concentrent les moyens financiers nécessaires et les redistribuent vers les associations dont elles définissent, coordonnent et contrôlent les actions.

En 2017, la commune d'Igoville, la Fédération de pêche de l'Eure et l'AAPPMA de la Carpe de Pont de l'Arche, ont signé une convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche pour une durée de 20 années sur l'étang d'Igoville.

La fédération de pêche de l'Eure s'occupe également de l'entretien et du nettoyage des postes de pêche et organise des animations autour de la pêche.
Cette année, l'association a été confrontée à plusieurs dégradations de la barrière de l'étang, nécessitant des réparations répétées pour assurer la sécurité des lieux. Ces incidents ont entrainé des coûts supplémentaires pour l'association.

Au vu de ses éléments, Monsieur Le Maire propose d'attribuer à la fédération de pêche une subvention de 1350€.

Le conseil municipal après avoir entendu la proposition de Monsieur Le Maire :

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention d'un montant de 1350 € A la fédération de pêche de l'Eure.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 IGOVILLE

SUITE DES SOLLICITATIONS DES OPERATEURS MOBILES

Lors conseil municipal du mardi 10 décembre 2024, le Maire a rappelé que Free Mobile et Bouygues Telecom projettent de densifier leur réseau mobile sur la commune d'Igoville. Ces deux sociétés ont pris contact avec la mairie pour identifier des solutions éventuelles d'implantation sur des parcelles communales. Elles envisagent également de prospecter des bailleurs privés.
Il y a quelques mois, notre commune s'est opposée à l'installation d'une antenne téléphonique implantée dans un garage, à proximité directe des habitations. Notre opposition avait conduit le maire de l'époque, en accord avec le conseil municipal, à attaquer ce projet en justice. La commune a perdu en première instance et en appel. Le coût total de la procédure et la condamnation s'élève à plus de 11 000 €, à la charge de notre collectivité. Finalement, l'antenne ne sera pas installée puisque le garage a été vendu et le repreneur a refusé son installation, sur sa propriété.

Dans ce contexte, le maire actuel a souhaité donner suite à la demande de rendez-vous de Free pour préciser leurs intentions et leur volonté. Lors des échanges, l'opérateur serait favorable à implanter l'antenne sur la zone du Fort, pour qu'elle soit la plus éloignée des habitations. L'antenne Free pourrait également accueillir l'émetteur Bouygues pour éviter une dispersion des antennes sur la commune. A défaut de solution avec la commune, les propriétaires seront démarchés.

Compte tenu des antécédents juridiques et des risques que des antennes se retrouvent implantées sur des parcelles privées à proximité des habitations, le maire a souhaité consulté le conseil pour avoir l'autorisation de poursuivre les discussions avec les deux opérateurs, afin de garder la maîtrise du lieu d'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile.

Pour prévenir l'ensemble de ces risques, les élus avaient autorisé le Maire à continuer les échanges avec les deux opérateurs, pour envisager une implantation sur la zone du Fort.
Tous les élus ont souhaité éviter un développement anarchique d'implantation d'antennes mobiles et préfèrent conserver la maîtrise d'une localisation la plus éloignée des habitations.
Le Maire rappelle également qu'il ne peut s'opposer au déploiement d'antennes relais sur sa commune au titre de son pouvoir de police générale.
Si cette antenne venait à s'implanter sur cette zone appartenant à la commune, un bail serait mis en place avec un loyer.
En tenant compte de l'ensemble de ces considérations et de la position des élus, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire le conseil,

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner un accord de principe à la société Free Mobile pour mener des études sur la zone du Fort.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

POUR : 18 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 IGOVILLE

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE POUR MAYOTTE - SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE

Face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, les élus et les agents municipaux ont observé un moment de recueillement en hommage aux victimes, devant la Mairie, le 23 décembre.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de participer à la solidarité Nationale pour soutenir la population de Mayotte, confrontée à cette catastrophe naturelle. Ce cyclone causé par le dérèglement climatique, a engendré des pertes humaines et dégâts matériels considérables.
VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1erjuillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'appel aux dons formulé par de nombreuses associations et organisation non gouvernementale et notamment la Fondation de France, pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte, dévasté le 14 décembre dernier par le passage du cyclone Chido.

CONSIDERANT l'importance du bilan humain, bien que provisoire, pouvant se compter en plusieurs centaines de victimes,

CONSIDERANT l'ampleur des dégâts, en particulier sur les populations les plus fragiles et les plus précaires,

CONSIDERANT l'émotion que suscite ce drame mais également le réflexe immédiat de venir en aide aux habitants de Mayotte, CONSIDERANT le devoir de Solidarité avec ce département français et les habitants de l'archipel,

CONSIDERANT l'urgence de la situation sur les plans humains et sanitaires,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE D'OCTROYER une subvention exceptionnelle à la Protection Civile, sous forme de don, d'un montant de 1700,00€ pour venir en aide aux habitants de l'archipel de Mayotte.

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

POUR : 18 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

QUESTIONS DIVERSES

1.CREATION D'UN RESEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES AU 01ER JANVIER 2025, RATTACHE A L'AGGLOMERATION SEINE EURE

Monsieur le Maire a indiqué que les élus communautaires ont voté en décembre, en faveur de la création d'un réseau d'enseignements artistiques. Ce réseau regroupe trois établissements d'enseignement musical, de théâtre et de danse. Il répond à l'objectif affirmé de renforcer l'accès à la culture sur l'ensemble des 60 communes du territoire.

L'École de musique et de danse Erik Satie située à Pont de l'Arche est intégrée à ce réseau. Cette structure était gérée et financée par un syndicat intercommunal, qui était constitué des communes de Pont-de-L'arche, Alizay, Criquebeuf-sur-Seine, Martot, les Damps, Terre de Bord et Igoville.

Par arrêté le 31.12.24, le Préfet a donc acté, la dissolution du syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire a précisé que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour déterminer les montants financiers à transférer à l'agglomération, conformément au transfert de compétence. Une délibération en ce sens sera prochainement présentée au conseil pour prendre acte de cette opération juridique et financière. La participation d'Igoville au fonctionnement de l'école s'élevait à 37 476€ en 2024

Monsieur le Maire souhaite par ailleurs remercier publiquement Madame Delbé, qui a représenté pendant plusieurs années les intérêts de la commune au sein du conseil syndical et salue son implication pour le bon fonctionnement de cette structure durant toutes ces années.

2.TRAVAUX DU SIEGE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que des travaux de changement d'anciens candélabres au sodium sont en cours.
Les travaux d'installation de candélabres LED, Route de Paris et Route de Rouen se terminent.
En complément de cette campagne de remplacement, la commune a décidé de financer l'ajout de candélabres sur la section située, entre la sortie de l'ancien camping et l'entrée du Pôle Santé Rééducation Seine-Eure. Les professionnels médicaux et les usagers de cette structure médicale profitent désormais de l'éclairage public.

Par ailleurs, le candélabre situé devant le 23 rue du Huit Mai a été déplacé sur le trottoir d'en face.
Ce repositionnement permettra de réaliser sans difficulté, les opérations d'élargissement du trottoir qui longe la propriété du 23 du Huit Mai.

3.VENTE DU 23 RUE DU HUIT MAI

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'association « LuckForLife » qui s'était portée acquéreur du logement, a indiqué à l'agent immobilier, qu'elle ne pouvait plus donner suite à sa proposition de rachat de ce bien.

L'association est contrainte de réaliser au plus tôt des travaux de mise au norme et conformité d'une

structure dont elle est propriétaire. Elle n'est donc plus en capacité de financer le bien immobilier estimé à 239 000€ net vendeur.

4.**PROJET CENTRE EQUESTRE**

Suite à la communication du nouveau PPRI, par la DDTM de l'Eure, le projet de centre équestre est impacté et doit être revu notamment, concernant l'implantation de certains équipements.

Compte tenu des nouvelles contraintes liées au nouveau PPRI et des liens qu'il faut établir avec les services de l'Etat, le Maire a souhaité solliciter l'expertise des services de l'Agglomération Seine-Eure pour instruire et suivre ce dossier devenu complexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h47

Le Maire,

Gwenaël JAHIER